

REGLEMENT

Jeu lié à l'enquête sur les retombées économiques samedi 11 juin au dimanche 16 octobre 2022

ARTICLE 1 : Organisateur

L'organisateur est la CCI des Pyrénées-Orientales située Quai De-Lattre-de-Tassigny, BP 10941, 66020 Perpignan Cedex en partenariat avec le GS3PO (groupement des Professionnels de la Plongée Sous-Marine des Pyrénées Orientales).

ARTICLE 2 : Participants

Le jeu est ouvert uniquement aux personnes ayant répondu de façon complète à l'Enquête « **sur les retombées économiques de la plongée sous-marine dans les Pyrénées-Orientales** » suite à une plongée proposée par l'un des 17 clubs de plongée sous-marines des Pyrénées-Orientales, à l'exception des organisateurs, des gérants ou salariés des clubs de plongée cités et des membres de leur famille directe (ascendants, descendants). Cette plongée devra être réalisée du **samedi 11 juin au dimanche 16 octobre 2022**.

Une seule participation au jeu est possible, même si plusieurs plongées sont effectuées au sein de plusieurs centres organisateurs.

Plusieurs participations au jeu entraîneraient la nullité et par conséquent l'attribution du lot.

Un gagnant à un premier lot ne pourra être tiré au sort pour un autre lot.

ARTICLE 3 : Organisation

Les clubs de plongée participants seront reconnaissables par une affiche placée dans leur centre de plongée.

Chaque centre disposera :

- **De l'affiche présentant l'enquête et le jeu**
- **D'un règlement du jeu**
- **Du lien pour effectuer le questionnaire en ligne**
- **D'un QR code**

Le plongeur pourra remplir le questionnaire en ligne accessible via le QR Code ou un lien transmis par le centre de plongée.

En cas d'incapacité à remplir le questionnaire en ligne, il pourra le faire sur un questionnaire papier qui lui sera remis à sa demande par le centre de plongée où il a effectué sa plongée pendant la période mentionnée.

Pour pouvoir être tirés au sort, les participants devront compléter le questionnaire, en précisant nom, prénom, adresse, n° de téléphone.

Les organisateurs se réservent en outre la possibilité d'exercer des poursuites judiciaires en cas de fraude caractérisée.

ARTICLE 4 : Les lots des gagnants par tirage au sort

9 lots sont mis en jeu d'une valeur de 3149 euros TTC

- ✚ Un séjour (hébergement seul) d'une semaine en mobil home premium avec service hôtelier de 2 à 4 personnes camping le Dauphin 5 ***** à Argeles- sur -Mer - d'une valeur unitaire de 1050 euros TTC - période hors juillet et aout et jours fériés.
- ✚ Un séjour (hébergement seul) d'une semaine en mobil home de 2 à 4 personnes au Camping Taxo les pins à Argelès-sur-Mer 4**** - d'une valeur unitaire de 630 euros TTC - période hors juillet et aout et jours fériés
- ✚ Un séjour (hébergement seul) de 4 jours aux Suites de Collioure 5 ***** à Collioure en semaine hors jours fériés et juillet et aout- d'une valeur unitaire de 636 euros TTC
- ✚ 2 nuits avec petit déjeuner à l'Hôtel le Belvédère 3**** à Saint Cyprien - en semaine hors jours fériés et juillet et aout - d'une valeur unitaire de 250 euros TTC
- ✚ 300 euros de plongées valables uniquement dans les Centres de Plongée du Groupement des professionnels de plongée sous-marine des Pyrénées-Orientales : Le Poulpe, Aquaplanet, Cap Cerbere, Rederis, Aquablue, Cap port Vendres, Scuba Passion, Le Paradis des Bulles, Tech Off, Aloès plongée, Argeles plongée, CIP Collioure, Lagune plongée (hors juillet et aout).
- ✚ 1 Tee- shirt Aqualung dive center d'une valeur unitaire de 20 euros TTC (Magasin Odysub Perpignan)
- ✚ 1 Tee- shirt Suunto Ordinateur d'une valeur unitaire de 25 euros TTC (Magasin Odysub Perpignan)
- ✚ 1 masque Shark Beuchat d'une valeur unitaire de 49 euros TTC (Magasin Odysub Perpignan)
- ✚ 1 sac pour ordinateur Mares d'une valeur unitaire de 29 euros TTC (Magasin Odysub Perpignan)
- ✚ 4 Clean Up de chez Beuchat d'une valeur unitaire de 40 euros TTC

Les lots seront remis aux vainqueurs par la CCI des Pyrénées Orientales à l'occasion d'une remise de prix en présence des partenaires de l'opération et éventuellement de la presse.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou numéraire.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des prix attribués et/ou du fait de leur utilisation.

Les lots (hors séjours et plongées) devront être récupérés avant le 15 mars 2023. Ils ne pourront être réclamés après cette date.

ARTICLE 5 : Déroulement du tirage au sort

Le tirage au sort du bulletin gagnants sera validé par Maître **Philippe ROGER, Huissier de Justice Associé chez HEXAGONE, 21 Boulevard des Pyrénées à Perpignan** dernier trimestre 2022 ou courant du premier trimestre 2023, ou par l'un de ses associés en cas d'empêchement.

Les gagnants seront informés par la CCI.

ARTICLE 6 : La clôture du jeu

La clôture du jeu sera effectuée le **16 octobre 2022 à 23h59**.

ARTICLE 7 : durée de validité

Les séjours et plongées seront à effectuer en fonction des disponibilités proposées et des périodes d'ouvertures et de fermeture de nos partenaires dans la période suivante : **1 er avril 2023 au 15 novembre 2024** et hors périodes spécifiées dans l'article 4 de ce présent règlement.

ARTICLE 7 : Citation du gagnant

Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leur nom et adresse ainsi que la reproduction éventuelle de leur photographie à des fins publicitaires.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant qu'ils ont communiquées à la CCI des P.-O. dans le cadre du jeu-concours. Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à la CCI des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 8 :

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du jeu, il était amené à annuler le présent jeu, le proroger ou à en modifier les conditions.

ARTICLE 9 :

Le présent règlement peut être consulté à la CCI des P.-O. Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse du concours. Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 10 :

En cas de litige ou de contestation, seul le Tribunal de Commerce de Perpignan sera compétent pour statuer sur ces éventuels litiges.

ARTICLE 11 :

Le règlement complet du jeu est déposé à l'étude **HEXAGONE – Maître Philippe ROGER, Huissier de Justice Associé, 21 Boulevard des Pyrénées à Perpignan.**

ARTICLE 12 :

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties. Aucune contestation ne sera recevable deux mois après la clôture de ce jeu.

**Fait à Perpignan,
Le 7 juin 2022**